



DÉPARTEMENT FORMATION FÉDÉRALE
La formation des bénévoles au service du Tir sportif

ENTRAÎNEUR 2^e DEGRÉ

règlement applicable au 1^{er} septembre 2016

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - Télécopie : 01 55 37 99 93 - www.fftir.org

Brevet fédéral entraîneur 2^e degré

Règlement

| | |
|--|----|
| Brevet fédéral entraîneur 2 ^e degré | 2 |
| 1) Référentiel d'activité | 2 |
| 2) Objectifs de la formation | 3 |
| 3) Conditions d'accès à la formation..... | 4 |
| 4) Organisation de la formation | 4 |
| 5) Programme de la formation..... | 6 |
| 6) Validation du BFE2 suite à la formation organisée par le FFTir..... | 7 |
| 7) Validation du BFE2 hors filière de formation | 9 |
| 8) Formation continue..... | 11 |

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le règlement applicable au Brevet fédéral entraîneur 2^e degré – BFE2 – au 1^{er} septembre 2016 (extrait des directives formation 2017-2020).

1) Référentiel d'activité

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole de préparation à la performance des tireurs et de formation des cadres est celle d'entraîneur 2^e degré.

Structures concernées : cette activité s'exerce dans le cadre de structures d'entraînement permanentes mises en place par un club, un comité départemental, une ligue, voire l'inter-région, ainsi que sur les lieux de compétitions ou de cursus de formation de cadres.

Champ et nature des interventions : l'entraîneur 2^e degré réalise, de manière autonome, des entraînements visant la performance dans les disciplines de Tir sportif gérées par la FFTir. Il est également capable de concevoir et d'animer en autonomie des ateliers de formation de cadres au niveau départemental, régional ou interrégional. Il garantit à ses stagiaires des conditions optimales de sécurité lors de leur pratique, dans le souci de leur intégrité physique.

Il répond à la demande des compétiteurs d'un club, ainsi qu'à celle du Responsable Formation de Ligue (RFL) ou du Responsable d'Entraînement de Ligue (REL), en termes :

- de performance dans les disciplines olympiques et de haut niveau,
- de préparation à des objectifs sportifs de niveau national, voire international,
- de préparation de documents, de cours ou d'exposés,
- d'offre de perfectionnement technique (formation et validation du niveau arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs »),
- d'animation d'ateliers de formation de moniteurs et de formateurs de formateurs.

L'entraîneur 2^e degré adapte sa pédagogie aux différents publics. Pour cela il doit :

- conduire un projet de performance sportive,
- conduire et évaluer des exemples de démarches pédagogiques,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité Tir sportif en vigueur.

L'entraîneur 2^e degré a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge la formation et la validation des « Cibles Couleurs », la préparation sportive individuelle et par équipe des tireurs du club, ainsi que leur suivi lors des compétitions.

Il doit être capable dans sa spécialité d'animer des ateliers de formation de cadres à destination des animateurs et des initiateurs.

Il coordonne, sur son association, le collectif d'encadrement sportif : entraîneurs 1^{er} degré, initiateurs et animateurs.

Situation fonctionnelle : il doit être capable d'entraîner des compétiteurs dans leur spécialité et de les faire progresser, en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec l'atteinte de leur objectif sportif.

- Pour cela, il doit maîtriser les spécificités techniques et mentales de la pratique de haut niveau de ces activités et connaître les matériels et les normes réglementaires.
- L'activité de l'entraîneur 2^e degré est principalement orientée par la mise en place d'un entraînement, sur la base de la progression technique et pédagogique présentée tout au long de cette formation et recouvrant le niveau supérieur arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs ».
- L'entraîneur 2^e degré a les compétences pour valider les sept niveaux de la progression « Cibles Couleurs ». C'est le seul brevet fédéral habilité à valider le niveau arc-en-ciel.
- L'entraîneur 2^e degré pourra être sollicité par le Conseiller Technique Interrégional (CTIR) pour assumer des missions de détection et de formation de cadres au sein de l'Équipe Technique Interrégionale (ETIR). Il pourra également être sollicité au niveau ligue par le RFL ou le REL pour intégrer l'Équipe Technique Régionale (ETR).

Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFE2 en Tir sportif.

2) Objectifs de la formation

- Former au niveau supérieur de perfectionnement (niveau arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs ») et d'entraînement pour permettre aux clubs de structurer leur encadrement.
- Former de futurs formateurs de cadres qui pourront renforcer les ETR et ETIR.
- Constituer une première étape de l'accès aux formations professionnelles d'État (CSJEPS, DEJEPS et DESJEPS), en permettant d'attester de compétences spécifiques permettant des allègements de formation, des passerelles, voire des dispenses d'exigences préalables diverses ou des équivalences d'unités capitalisables ou blocs de compétences (selon les arrêtés spécifiques des différents diplômes).

- Permettre de valider des compétences à entraîner à haut niveau et à former des formateurs dans le cadre du dispositif de la Validation des acquis de l'expérience (VAE), pour l'obtention des nouveaux diplômes d'État (DEJEPS et DESJEPS « Mention Tir sportif ») du ministère en charge des Sports.

3) Conditions d'accès à la formation

Prérequis :

- être licencié à la FFTir,
- avoir vingt ans à la date de l'examen,
- remplir un dossier d'inscription, en joignant les documents demandés (cf. détail sur le dossier d'inscription à demander au secrétariat de la formation fédérale ou à télécharger sur le site internet fédéral).

Accès par la filière formation de la FFTir :

- détenir depuis au minimum deux ans le diplôme du Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré,
- s'être qualifié à un championnat national dans une discipline de haut niveau, au moins une fois au cours des cinq dernières années.

Accès par la filière compétition (dérogation pour les compétiteurs actifs) : justifier d'un vécu et d'une implication dans le domaine de la compétition de haut niveau, par l'attestation de participation à des Master's tir club France/sélections nationales ou au Circuit national labellisé (CNL) ISSF ou des matchs internationaux (validité n-10 ans).

Accès par la filière de l'encadrement en club (dérogation pour actif non diplômé) :

- justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité détaillé, d'une expérience dans le domaine de la formation initiale ou continue de formateurs au niveau départemental, régional ou interrégional, qui sera étudié pour sélection par le département formation fédérale (dix pages minimum), OU
- justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité détaillé, d'une expérience dans le domaine de l'encadrement de compétiteurs ou d'équipes de clubs engagés dans la voie du haut niveau (préparation et accompagnement sur les Master's tir club France/sélections nationales, le CNL ou des matchs internationaux).

Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap : présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la commission médicale handisport spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera, dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme d'entraîneur obtenu.

Nota : la Fédération Française Handisport (FFH) organise des formations spécifiques adaptées pour l'encadrement de la pratique handisport.

4) Organisation de la formation

L'organisation administrative et pédagogique : elle est du ressort de la FFTir, sous la responsabilité du cadre technique national en charge du BFE2, assisté par l'Équipe Technique Nationale Formation (ETNF).

La durée globale de la formation en alternance est de 420 heures, répartie sur deux saisons, se décomposant en :

- 220 heures de formation initiale au Centre national de formation (CNF) FFTir (inclus Formation ouverte et à distance – FOAD),
- 110 heures de formation en alternance en club,
- 30 heures de participation à l’encadrement d’un stage national de préparation de compétiteurs,
- 30 heures de mise en situation sur un pôle (Espoirs ou France),
- 30 heures de participation à une formation régionale de formateurs,
- projet de recherche à effectuer sur un sujet pouvant intéresser le stagiaire et la FFTir.

La formation en centre : elle se déroule sur quatre modules de quatre jours, incluant des périodes d’intersessions en FOAD, afin de faciliter l’appropriation des contenus, de permettre l’investissement des stagiaires et une mise en pratique en club.

Le premier module est consacré au « positionnement » et à la mise à niveau par rapport aux compétences attendues d’un entraîneur 1^{er} degré expérimenté (très bonne connaissance en technicité et maîtrise des démonstrations). Le stagiaire doit venir sur le stage de positionnement avec un projet d’entraînement en club réaliste et négocié avec la direction du club. La faisabilité pratique de ce projet est évaluée lors d’un entretien réalisé avec le cadre technique national en charge du BFE2. Cet entretien devra impérativement avoir été réalisé avant la tenue de la commission de sélection des dossiers qui se déroule pendant le championnat de France 25/50 m.

La formation en alternance : elle consiste en un stage en situation dans un club, permettant au candidat la mise en pratique au cours de sa formation initiale de la préparation à la compétition de deux tireurs minimum, ayant comme objectif compétitif de se préparer au CNL ISSF ou aux Master’s tir club France/sélections nationales ou par défaut au championnat de France.

Le stagiaire peut aussi préparer et valider le niveau arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs ». Le contenu et les préparations de ce stage serviront de support à la rédaction d’un rapport d’activité de trente pages minimum, exigé pour la validation du diplôme. Le « Livret de formation » constitue une aide utile à la rédaction de ce rapport en permettant de collecter tout au long de la formation les informations nécessaires à sa constitution.

Le stage de préparation de compétiteurs : il consiste à participer à l’encadrement d’un stage national dans le cadre du « Parcours d’excellence sportive » (PES) – collectif Jeunes ou Espoirs – auprès d’un entraîneur national (observations, mises en situation et rapport de synthèse à rendre).

Le stage sur un pôle : il consiste à participer au cours d’une semaine à l’encadrement d’un pôle auprès d’un entraîneur de pôle France ou Espoirs (observation, mises en situation et rapport de synthèse à rendre).

Le stage de formation de cadres : il consiste à participer à l’encadrement d’une action de formation de cadres auprès d’un RFL ou CTIR (observation, mises en situation et rapport de synthèse à rendre).

Le projet de recherche : le stagiaire BFE2 doit mettre à profit les deux saisons sportives de sa formation pour effectuer une recherche sur un sujet l’intéressant particulièrement. Le sujet sera validé par l’équipe de formateurs en début de cursus. Il doit présenter un double avantage : développement personnel du stagiaire et intérêt pour l’institution fédérale (thème en rapport avec le haut niveau, le développement de la pratique ou la formation de cadres).

Le matériel : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leur matériel de tir (personnel ou prêté par leur club de tir). Les munitions et les cibles sont fournies par la FFTir.

Le tutorat : les stagiaires doivent proposer un tuteur issu de leur club. À défaut, le CTIR de l'inter-région du candidat remplira le rôle de tuteur afin de constituer une expertise technique et méthodologique.

5) Programme de la formation

Le programme est articulé en Unités de compétences (UC), faisant référence aux capacités qui devront être acquises lors de la formation en centre et en alternance par les candidats, tant du point de vue théorique que pratique.

A) Capacité à maîtriser l'activité et la préparation à la compétition en Tir sportif

UC1) – Compétence technique et de stratégie de tir :

L'entraîneur 2^e degré doit être capable d'analyser la technique de tir et d'orienter les tireurs par rapport à leur recherche de performance. Pour cela il doit :

- maîtriser les fondamentaux techniques (rappel BFE1),
- maîtriser les techniques spécifiques de la discipline d'option (Pistolet, Carabine ou Plateau),
- maîtriser la prise d'informations permettant d'analyser et de renforcer le geste,
- maîtriser les stratégies et choix techniques.

UC2) – Compétence à concevoir et organiser l'entraînement :

L'entraîneur 2^e degré doit être capable de définir des objectifs de performance en relation avec le niveau des tireurs, puis de mettre en place une stratégie d'entraînement pour atteindre ces objectifs. Pour cela il doit :

- connaître et intégrer les stratégies d'évaluation, les niveaux de pratique,
- connaître et intégrer la définition des objectifs (saison, technique, performance),
- connaître et savoir adapter les stratégies d'entraînement selon les périodes de préparation,
- connaître et savoir adapter les principaux modèles de planification en Tir sportif,
- connaître et savoir utiliser les principes de l'optimisation de la performance.

UC3) – Compétence à préparer et suivre des tireurs en compétition :

L'entraîneur 2^e degré doit être capable de définir la stratégie de compétition des tireurs, afin d'élever le niveau de compétitivité. Pour cela il doit :

- savoir préparer et gérer l'échauffement pré-compétitif,
- savoir définir une préparation tactique en vue de la compétition,
- savoir manager les tireurs visant le haut niveau pendant la compétition (coaching),
- maîtriser les principes de la préparation mentale,
- connaître et savoir utiliser les outils de préparation mentale pour réussir en compétition.

UC4) – Compétence à préparer le matériel :

L'entraîneur 2^e degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser la préparation de son matériel de tir. Pour cela il doit :

- être capable d'argumenter les choix du matériel (armes, équipements et munitions),
- maîtriser la préparation de l'arme d'un compétiteur – crosse et arme (2^e niveau),
- maîtriser le réglage des détonations – adaptation tireur et technique de tir (2^e niveau).

UC5) – Compétence à préparer physiquement les tireurs :

L'entraîneur 2^e degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser sa préparation physique. Pour cela il doit :

- connaître et savoir diriger des exercices de condition physique générale,
- connaître et savoir diriger les exercices de préparation physique spécifique au Tir sportif,
- connaître et savoir mettre en œuvre les exercices de sensibilité proprioceptive.

B) Capacité à se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PES

Cette partie sera essentiellement réalisée en formation à distance et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats, explications, recherches, évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages ou en FOAD en intersessions).

UC6) – Compétence à prendre en compte les responsabilités de l'entraîneur :

L'entraîneur 2^e degré doit connaître ses droits et ses devoirs, ainsi que la réglementation et les risques relatifs à l'encadrement bénévole dans une association. Pour cela il doit connaître :

- les responsabilités morale, civile et pénale,
- les assurances, la licence (dispositifs spécifiques à la compétition),
- la réglementation entourant les stages de mineurs (avec et sans hébergement),
- les dispositions de la réglementation des armes et des matériels utilisés pour son activité.

UC7) – Compétence à prendre en compte les dispositifs réglementaires entourant la compétition :

L'entraîneur 2^e degré doit être au courant des textes réglementant la compétition. Pour cela il doit :

- maîtriser le règlement sportif de la discipline d'option (ISSF),
- maîtriser la gestion sportive nationale et internationale de la FFTir,
- maîtriser la filière du haut niveau – PES/PER (« Parcours d'excellence sportive »/« Parcours d'entraînement régional »),
- connaître les dispositifs de lutte contre le dopage (État et FFTir).

UC8) – Compétence à prendre en compte l'environnement institutionnel :

L'entraîneur 2^e degré doit maîtriser les autres textes ayant une incidence sur son activité. Pour cela il doit :

- connaître et savoir utiliser les directives formation nationales et régionales,
- connaître la réglementation des associations et installations de Tir sportif (agrément et homologation),
- connaître l'organisation des fédérations internationales d'affiliation de la FFTir.

6) Validation du BFE2 suite à la formation organisée par le FFTir

La validation du BFE2 sera prononcée par le DTN, sur proposition du jury qui se réunira à la fin de la deuxième saison sportive, une fois que le candidat aura validé les différents modules de formation. Ce jury appréciera les différents rapports de stage au cours d'entretiens intermédiaires en cours de formation et de l'entretien terminal. La moyenne, obtenue aux différentes épreuves évaluées devra être \geq à 10/20. Il aura toute latitude pour proposer l'admission, l'ajournement ou donner une dérogation à un candidat, en fonction de critères de progression, de motivation, d'investissement.

En cours de formation, des contrôles continus seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Épreuves évaluées en cours de formation ou lors des intersessions :

- A) Capacité à maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif : évaluations théoriques et pratiques (note sur 100 points),
- B) Capacité à se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PES : évaluations théoriques (note sur 20 points).

Ces évaluations comportent notamment :

- Une épreuve pratique « Cibles Couleurs ». Cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. Elle permet l'obtention de points en sus :
 - 5 points (cible marron),
 - 10 points (cible arc-en-ciel).

Elle se déroule en centre principalement lors du module de « positionnement » dont elle constitue un élément essentiel de l'évaluation du niveau technique de départ et lors du quatrième module dont elle marque la fin de formation. L'épreuve consiste à faire passer la cible marron ou arc-en-ciel (en fonction du niveau acquis par le stagiaire avant et pendant la formation) en suivant le protocole défini par la FFTir. L'intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les candidats vivent une validation « Cibles Couleurs » et continuent à évoluer dans le dispositif.

Dérogation : dans le cas où les candidats n'auraient pas intégré le dispositif « Cibles Couleurs » avant leur entrée en formation BFE2, les formateurs peuvent organiser directement une validation de cible bleue lors du « positionnement », ce qui permet au candidat, en cas de réussite, de se présenter à la cible marron durant la formation. Les tuteurs ont un rôle important à jouer dans ce dispositif, puisqu'ils peuvent être sollicités afin de préparer les stagiaires au niveau de cible dont le passage est envisagé dans le cadre du BFE2.

- Une mise en situation pédagogique et un entretien réalisés lors du quatrième module en centre. Cette épreuve consiste en une séance de tir avec deux tireurs (durée : 45 min), suivi d'un entretien de 15 min permettant de vérifier les choix pédagogiques.
- Des évaluations théoriques viennent compléter ces évaluations pratiques tout au long de la formation.

Les modules de formation en alternance sur structures d'accueil :

- C) Stage en alternance en club : évaluation de séance pédagogique, rapport de stage + soutenance (note sur 60 points),
- D) Stage de formation de cadres de niveau régional minimum : rapport de stage + soutenance (note sur 20 points),

- E) Stage sur un pôle – France ou Espoirs : rapport de stage + soutenance (note sur 20 points),
- F) Stage de préparation à la compétition – collectif national : rapport de stage + soutenance (note sur 20 points),
- G) Le projet recherche : il sera évalué par le jury, suite à la présentation d'un dossier réalisé par le stagiaire présentant la méthodologie ainsi que les résultats de la recherche effectuée (note sur 60 points).

Le stage en alternance comporte notamment une observation par le tuteur du tireur au sein de sa structure d'accueil. Une grille d'observation permet au tuteur d'évaluer les compétences pédagogiques acquises en cours de formation. Cette évaluation repose sur l'observation d'une séance pédagogique collective avec les deux tireurs retenus dans le cadre du projet d'entraînement (durée : 60 min). Elle se déroule entre le deuxième et le troisième module de formation et son résultat fait l'objet d'une insertion dans le « Livret de formation » par le tuteur.

Les stagiaires sont donc évalués sur un total de 300 points (+ 5 ou 10 points de bonification « Cibles Couleurs ») avec une note générale ramenée sur 20 points.

Lieux de soutenance : lors du module d'évaluation terminale (quatrième module) ou à l'occasion des championnats de France d'été (Écoles de Tir, 25/50 m ou Plateau). En cas de non soutenance du dossier de stage en club, la formation ne pourra en aucun cas être validée.

Les diplômes, les cartes et les badges seront délivrés par la FFTir directement aux candidats. L'information de la réussite sera transmise aux ligues, à l'attention du RFL et du REL, au président du club du candidat ainsi qu'au CTIR.

7) Validation du BFE2 hors filière de formation

Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) : ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole, mais n'ayant pas eu le temps de passer les diplômes fédéraux.

La VAE est donc une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la constitution d'un dossier-type obtenu sur demande auprès du directeur du département formation fédérale. Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la demande de VAE » et un second d'« Étude des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE à l'occasion des championnats de France 10 m et 25/50 m.

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en relation avec les compétences du BFE2 équivalent à 500 heures sur les cinq dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis cinq ans minimum (sixième saison sportive),
- être titulaire d'un « Carnet de tir » en cours de validité (qui atteste de la capacité à utiliser une arme soumise à autorisation de détention),

- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Tir sportif de moins de un an.
- être qualifié à un championnat national dans une discipline de haut niveau, au moins une fois au cours des dix dernières années.

La qualification est justifiée par la production d'une attestation éditée par le Responsable Gestion Sportive de ligue (RGS).

Lorsque le dossier est recevable, la commission de la FFTir peut examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFE2. La commission examine le dossier de façon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif,
- se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PES.

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la commission de la FFTir avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

Par accès dérogatoire au mérite (validation de diplôme en récompense d'investissement dans l'encadrement sportif) : ce dispositif ne peut pas s'adresser à quelqu'un d'inscrit en formation dans l'année de la demande. Il est exceptionnel et à la discrétion des présidents de ligue.

En effet, il est possible, pour le président de ligue, de présenter au DTN un dossier par saison sportive pour l'obtention par dérogation du diplôme du BFE2 à l'attention d'une personne de son choix.

Pour que ce type de demande soit recevable par le DTN, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de quarante-cinq ans et entraînent réellement depuis plus de dix ans,
- leur dossier est contresigné en recevabilité par le RFL ou le REL (Responsable Entraînement de Ligue) et le CTIR.

Le dossier, quinze à vingt pages, atteste du dévouement dans l'encadrement du Tir sportif, en décrivant notamment des activités en lien avec l'entraînement et la formation de cadres. Il doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),
- le descriptif de son investissement dans l'entraînement,
- le descriptif des compétences d'entraîneur ou de formateur acquises par son activité bénévole.

Les dossiers doivent être accompagnés de pièces justificatives (attestations, coupures de journaux, palmarès) prouvant le bien fondé des actions d'entraînement de tireurs ou d'équipes et des statistiques de délivrance « Cibles Couleurs », ainsi que des actions de formation de formateurs.

Demande d'équivalence par rapport aux diplômes étrangers : un licencié FFTir, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou

la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneur de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation fédérale de la FFTir, en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives, ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger. Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

Les dossiers de VAE, de récompense ou de demande d'équivalence, doivent être envoyés au secrétariat formation fédérale de la FFTir.

8) Formation continue

Organisateur : la formation continue des BFE2 relève de la responsabilité du département formation fédérale de la FFTir. Des sessions de recyclage ou de spécialisation pourront être organisées et conduites au cours de chaque olympiade, dans le cadre du « Plan national de formation ».

Thématique pour l'olympiade : pour l'olympiade 2017-2020, l'axe prioritaire est la mise en place d'une véritable alternance dans les cursus de formation, avec un accompagnement à la fonction tutorale (projet : un tuteur d'entraîneur par club). L'offre de formation continue « traditionnelle » dans le cadre du PNF se poursuit.

Validité d'un BFE2 et statut d'actif : la validité d'un BFE2 est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'entraîneur 2^e degré doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue, voire de l'inter-région et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur » validé, ET
- participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade. Le responsable du stage doit envoyer la liste des participants, ainsi que leurs numéros de licence, à la suite de chaque action de formation continue, au secrétariat formation fédérale de la FFTir, de façon à mettre à jour la liste des formateurs actifs et leur envoyer les cartes et les écussons pour l'olympiade en cours.

Dans cette optique, le « Passeport formateur » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club, du comité départemental ou de la ligue.